

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 5

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/6/7

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatre octobre deux mil vingt-trois.

Présents

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine et TOUCHE Mireille.

Absents

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BETTI Alain, CARRET Bruno, CESTER Francis, DURIF Marlène, LEYDET Gilbert, RENOY Bernard et SAUMONT Catherine.

Procurations

M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène
M. CESTER Francis donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
Mme DURIF Marlène donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Résultat de la consultation n° 2023-16 - Marché de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, le transfert, le tri et le conditionnement des matériaux issus du tri sélectif, l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants issus des déchèteries

Il est rappelé aux conseillers communautaires présents qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2023 pour les prestations suivantes :

- LOT 1 : traitement des ordures ménagères résiduelles.
- LOT 2 : transfert, tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif.
- LOT 3 : enlèvement, transport et traitement des encombrants issus des déchèteries.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 10 octobre à 17h30 afin d'examiner l'unique offre reçue, déposée par la société ALPES ASSAINISSEMENT, qui s'est positionnée sur les trois lots.

Après analyse et conformément à l'avis de la CAO, il est proposé de retenir l'entreprise Alpes Assainissement aux tarifs suivants :

LOT 1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
Attribution à la société Alpes Assainissement aux tarifs suivants	
Traitement des ordures ménagères résiduelles	130 €/t HT
LOT 2 TRANSFERT TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX ISSUS DU TRI SELECTIF	
Transfert des Emballages Ménagers Recyclables	45 € HT/t
Tri et conditionnement des EMR (tri flux)	313 € HT/t
Tri et conditionnement du papier	38 € HT/t
Réception et prise en charge du verre	7 € HT/t
LOT 3 ENCOMBRANTS	
Collecte et transport des encombrants	193 € /rotation HT
Traitement des encombrants	130 €/t HT

Le montant global du LOT 1 (OMR) sur trois ans est estimé à 585 000 € HT.

Le montant global du LOT 2 (Tri sélectif) sur trois ans est estimé à 323 694 € HT.

Le montant global du LOT 3 (Encombrants) sur trois ans est estimé à 326 235 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée de trois ans ferme, renouvelable 1 fois, soit quatre ans au maximum (jusqu'au 31/12/2027).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition exposée ci-dessus ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la Société Véolia Alpes Assainissement pour les lots 1, 2 et 3 ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 octobre 2023
Et de la publication, le 17 octobre 2023
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

